

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2026****Procès-Verbal**

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-sept juillet à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, en MAIRIE, salon d'honneur, sous la présidence de M. Florian MAITRE.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,

M. Florian MAITRE, Maire, ouvre la séance à dix-huit heures et quarante-cinq minutes après avoir :
- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 17 Votants : 20

Date de convocation du Conseil municipal : 20 juillet 2026

Présents : Mmes & MM, Zélie BLANC, Patrice BONNEFOY, Reynald CANESSE, Pascal CASTERAN, Florian CHOULET, Michèle GAY, Sylviane LABROT, Antoine LIANDRAT, Florian MAITRE, Stéphane MARCHAL, Sylvie MOUNIER, Colette PIGNIER, Eric REY, Manuel REYNAERT, Jocelyne TONA, Tom TRE COURT, Malika TREMBLAY.

Excusé(s) avec pouvoir : Mmes & MM. Lionel DARBON, Chrystel TROQUIER-GILLI, Corinne MONBEIG donnent respectivement pouvoir à Eric REY, Colette PIGNIER et Patrice BONNEFOY.

Excusé(s) : Mmes et M. Estelle MAZZOLENI, Anne-Laure RAFFOUX, Magalie DELOCHE, Anne-Marie PISTONE, Abdelghani CHAIB, Cyril MAGAGNIN, Hervé PALIN

Secrétaire de séance : M. Tom TRE COURT

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2026

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 26 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

Délibération 2026-066 : Cession foncière à la Savoisienne pour l'aménagement secteur nord du Cœur de vie

M. le Maire retrace l'historique du projet d'aménagement d'un nouveau quartier « Cœur de Vie » engagé depuis 2021. Il présente ses principales composantes donnant lieu à 3 permis d'aménager, intégrant l'Esquisse et le parc de la Tour.

Dans la conception globale du projet, le secteur nord objet de la présente délibération, constituait une emprise foncière dont le devenir n'était pas défini précisément.

M. le Maire détaille le planning de travaux restant à financer pour parachever le projet, et atteindre l'objectif d'équilibre financier.

La Commune a engagé la réalisation, sur son territoire, d'un projet urbain dénommé « Cœur de Vie » devant comprendre à terme un bâtiment administratif « Tiers-Lieu », des lots de terrain à bâtir destinés à la construction de logements collectifs et individuels ainsi qu'un parc urbain. Cette opération d'aménagement d'ensemble comportait dès l'origine trois phases de réalisation, au cours desquelles les travaux de voiries, réseaux et équipements divers, devaient être réalisés dans le cadre de permis d'aménager distincts, savoir :

- en ce qui concerne la première phase : dans le cadre du permis d'aménager délivré le 1^{er} août 2023, sous le numéro PA07312823C3001 pour la démolition de garages, le réaménagement de 90 places de stationnement et d'une première tranche d'un parc public. Cette tranche comportait également, au sein d'un permis de construire distinct, la réalisation d'un bâtiment public aujourd'hui terminé : l'Esquisse.

- en ce qui concerne la deuxième phase : dans le cadre du permis d'aménager délivré le 22 avril 2024, sous le numéro PA07312823C3003 pour la réalisation du Lotissement dénommé « COEUR DE VIE », autorisant la division de 4 lots à bâtir destinés à recevoir des immeubles à usage d'habitation, ainsi que des logements sociaux et une résidence seniors.

Le changement de régime de TVA applicable aux opérateurs immobilier à compter du 1^{er} septembre, a conduit la Commune à accélérer la réflexion sur le devenir du secteur nord. Cette réflexion permet d'envisager une troisième phase, objet de la présente cession : dans le cadre d'un permis d'aménager qui sera déposé par la Savoisienne, en cotitularité avec la Commune et Messieurs Jean-Michel et Ludovic CLERC. En effet, certaines parcelles appartenant à Messieurs Jean-Michel et Ludovic CLERC sont comprises dans le périmètre du permis d'aménager.

Les démarches entreprises pour la maîtrise foncière des emprises privées appartenant aux Consorts CLERC et concernées par le projet urbain ont abouti à un accord de cessions-acquisitions, autorisées par le Conseil Municipal en date du 20 juin 2025, illustré par le plan annexé au présent acte et duquel il résulte :

- que M. Ludovic CLERC s'est engagé à céder à la Commune, une contenance de 2.062 m² environ à prendre dans la parcelle cadastrée section AA sous le numéro 15, moyennant un prix stipulé payable partie, par dation, au moyen de la remise, par la Commune, d'un terrain viabilisé d'une contenance de 384 m², figurant sous hachurés sur le plan annexé, qui formera avec partie de la parcelle AA 15 restant appartenir à Monsieur Ludovic CLERC et partie des parcelles cadastrées section AA sous les numéros 43 et 185 – propriété actuelle de Monsieur

Jean-Michel CLERC – l'un des lots du lotissement qui sera réalisé en vertu du permis d'aménager N° 3, ainsi qu'une soultte de 42 732 €.

- que M. Jean-Michel CLERC s'est engagé à céder à la Commune, une contenance de 51 m² environ à prendre dans la parcelle cadastrée section AA sous le numéro 43 ainsi qu'une contenance de 56 m² environ à prendre dans la parcelle cadastrée section AA sous le numéro 185, cette dernière formant partie de la voirie centrale du lotissement qui sera réalisé en vertu du permis d'aménager N° 3,
- que la Commune a autorisé les Consorts CLERC à occuper et utiliser à titre privatif la portion de voirie centrale à réaliser, soit celle identifiée sous hachurés sur le plan annexé avec la possibilité d'installer à leurs frais, un dispositif de barrière télécommandée (emplacement également matérialisé sur le plan annexé) sous réserve d'une part, de ne pas faire une utilisation de cette portion de terrain autre que celle de voie de desserte et d'autre part, de remettre à la Commune une clé ou tout dispositif technique permettant d'actionner la barrière afin de rendre possible l'accès et la circulation des engins de déneigement.

La Commune s'est donc portée acquéreur des fonciers objets de la présente du fait de leur position dans l'emprise de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) sans intention initiale de revente, mais à titre purement patrimoniale. C'est pourquoi, la Commune n'a pas souhaité aménager ces terrains mais envisage finalement de les revendre à un tiers en vue de leur aménagement dans le cadre d'un permis d'aménager, ce qu'un opérateur privé n'aurait pas pu faire à sa place (DUP), intervenant sans distorsion possible de la concurrence.

Le choix d'un opérateur pour déposer et développer le permis d'aménager n°3 qui permettra la réalisation du lotissement a été fait par le conseil municipal et l'offre retenue a été celle de La Savoisienne.

La commune cédera donc le tènement foncier nécessaire, d'une contenance de 3.589 m² environ, dont l'assiette foncière sera formée :

1) Des parcelles figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Surface en m ²
AA	235	129
AA	237	783

2) Et de parcelles à provenir des divisions cadastrales des parcelles figurant actuellement au cadastre de la manière suivante :

Section	N°	Surface
AA	15	2393
AA	20	685
AA	21	625
AA	22	1417
AA	40	180
AA	41	712
AA	43	1997
AA	185	5616

Tel que figuré en orange sur le plan annexé.

La cession de ce tènement est fixée au prix de 630 000 € (six cent trente mille euros).

La cession se fera au moyen d'un acte notarié pris en l'étude de Me Géraldine CLERC-MOLLIET, notaire à Grésy-sur-Aix.

Les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

M. le Maire liste les clauses suspensives (droit commun, et notamment obtention d'un permis d'aménager), auxquelles M. MARLOT ajoute la nécessité de vérifier le régime de TVA applicable à la Commune et à l'acquéreur, conditionnant l'équilibre financier du projet immobilier.

L'aménageur remettra à la commune, en fin d'opération, la voirie du lotissement et ses dépendances, de manière à ce qu'elles soient classées dans le domaine public communal.

Manuel REYNAERT fait préciser les conditions d'accès au chantier : la piste actuelle provisoire sera finalisée en enrobée avant l'ouverture du chantier. Un constat d'huissier sera fait avant pour une remise en état au terme de celui-ci.

En réponse à M. MARCHAL, M. le Maire confirme que l'ancienne maison des associations sera démolie pour création de stationnement. Ce bâtiment historique de la commune construit par et pour les habitants, servant aussi de salle des fêtes, représente une époque et une initiative importante pour la Commune.

Mme PIGNIER propose d'en faire réaliser une maquette et Mme BLANC de concevoir un panneau informatif.

M. le Maire évoque aussi la possibilité de capsules vidéo, voir une dernière fête dans le bâtiment.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311-10 et L. 2241-1,

Vu l'avis de France Domaine en date du 30 juin 2023

Vu le code civil,

Considérant l'intérêt pour la Commune de céder ces parcelles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **autoriser la cession des parcelles telles que décrites et telles que figurant en orange sur le plan joint,**
- **fixer comme prix de vente, payable à la signature de l'acte authentique, la somme de 630 000 € (Six cent trente mille euros),**
- **donner tout pouvoir à M. le Maire ou son représentant, à l'effet de signer au nom de la Commune tous les documents et actes liés à cette vente.**

Délibération 2026-067 : Décision modificative n° 1

Dans le cadre de l'opération d'aménagement « Cœur de Vie », la Commune s'est engagée, par promesses de vente conformes aux délibérations de juin 2024 et juin 2025, à acquérir plusieurs parcelles auprès des conjoints VIVIAND, conjoints REY, M Ludovic CLERC et M Jean-Michel CLERC.

Compte tenu de la situation financière de la Commune au moment de la conclusion de ces actes, la réitération de ces ventes et leur paiement avaient été différés, les actes prévoyant une réitération « à compter du 1er octobre 2025 », sans échéance précise supplémentaire.

L'accélération du projet de cession du dernier tènement Nord du Cœur de Vie à la société Savoisienne

Habitat impose désormais de régulariser rapidement ces acquisitions et leur paiement, préalablement à toute vente à cet opérateur.

Il convient d'ouvrir les crédits nécessaires en section d'investissement par la présente décision modificative, pour un montant total de 447 802.00 €. L'ajout de dépenses est financé par la cession foncière au profit de la Savoisienne Habitat pour 630 000.00 €.

Les notifications de la DTER 2025 pour la Coulée Verte (150 000 €), le FDEC pour le chargeur, le columbarium et la réfection d'enrobés sont intervenues après le vote du budget 2026. L'inscription des recettes correspondantes pour un montant total de 187 876 €

Les adaptations nécessaires se transcrivent comme ci-dessous :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAP / COMPTE	OP	Intitulé	Inscription BP2026	DM 01	Commentaires
21/2112	2001 (Cœur de Vie)	Achat de terrain	44 238,52 €	447 802,00 €	Acquisitions foncières Consorts REY, VIVIAND, GRUBOR, Jean-Michel et Ludovic CLERC
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT				447 802,00 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAP / COMPTE	OP	Intitulé	Inscription BP2025	DM1	Commentaires
13 / 1322	115 (Coulée Verte)	DETR 2026		150 000,00 €	Liaison piétonne coeur de vie plateau administratif
13/1323	48 (Matériel et Mobilier)	FDEC 2025		15 630,00 €	Chargeur KRAMER
13/1323	57 (Voirie et réseaux)	FDEC 2025		11 903,00 €	Réfection voiries
13/1323	13 (Cimetière)	FDEC 2025		10 343,00 €	Columbarium
024	2001 (Coeur de vie)	Produit de cession foncière	4 149 900,00 €	630 000,00 €	Cession foncière à la Savoisienne
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT				817 876,00 €	

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-11, L.2311-1 et suivants relatifs au vote et à la modification du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 avril 2026 approuvant le budget primitif 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la décision modificative n°1 présentée ci-dessus.

Questions diverses

Mme PIGNIER informe le Conseil Municipal de l'abandon du projet de l'APEI de reprendre le commerce de la Sarraz acheté par la Commune aux enchères.

Parallèlement, le prospect de fleuriste n'a pas confirmé son engagement, en s'installant dans un local contigu.

Afin de sécuriser et aboutir efficacement la recherche d'un repreneur, le suivre et le pérenniser dans son activité sur site, elle sollicite l'avis du Conseil Municipal pour engager une prestation d'accompagnement par la CCI selon le dispositif « la Boîte à commerces ».

En réponse aux observations sur le caractère payant de la mission, M. le Maire détaille la prestation envisagée sur la base des compétences et de l'expérience spécifique de la CCI, consistant à :

- rédiger le cahier des charges pour trouver un repreneur,

Tiers	Objet	Compte	Montant	Date
	TOTAL		124 373 €	
DECARRE SAVOIE	PIAGGO ELECTRIQUE SERVICE ESPACES VERTS	21571	56 988 €	03/07/2026
MATHIEZ	ELARGISSEMENT DES TROTTOIRS SOUS LA TOUR	2152	7 800 €	23/06/2026
EHTP	POTEAU INCENDIE CHOC DN100	21568	5 600 €	06/07/2026
LANSARD ENERGIE	MAINTENANCE INSTALLATIONS C	6156	4 343 €	22/06/2026
LIBDANAIDES	LIVRES	2188	4 000 €	02/07/2026
ECR ENVIRONNEME	ETUDES GEOTECHNIQUES PROJET NOUVEAU CTM	2031	3 960 €	16/07/2026
GOPUB CONSEIL	MISE A JOUR DES SUPPORTS DE PUBLICITE EXTERIEURE TAXABLES	2051	3 930 €	25/06/2026
XEFI CHAMBERY	BORNES WIFI ESQUISSE	21838	3 892 €	24/06/2026
EA AIX T PRO	ENTRETIEN TALUS ROUTE LEGENT	615231	2 619 €	19/06/2026
RAVEN MANGA	LIVRES - JEUX - BD ... ENRICHISSEMENT FONDS MEDIATHEQUE	2188	2 500 €	17/06/2026
OMBRES ET LUMIE	PHASE ACT ET AVP MODERNISATION ECLAIRAGE PUBLIC T 5	2031	2 460 €	16/07/2026
SOFA RECORDS	VINYL	2188	2 400 €	02/07/2026
PEPINIERESCHOLA	ARBRES PLANTATIONS AUTOMNE HIVER 26/27	2128	2 240 €	23/06/2026
GOPUB CONSEIL	ACTIVATION DU MODULE FISCAL	2051	1 680 €	25/06/2026
NATURALIS	PAILLAGE PLAQUETTES BOIS + SEMENCES DE GAZON	60632	1 676 €	19/06/2026
EA AIX T PRO	TAILLE HAIE CIMETIERE	615231	1 579 €	19/06/2026
PPG DISTRIBUTIO	CHANTIER TX REGIE ECOLE ELEMENTAIRE PEINTURE 2 CLASSES ET ATELIERS	60632	1 056 €	08/07/2026
EA AIX T PRO	ENTRETIEN HAIE ECOLE PRIMAIRE	615231	900 €	19/06/2026
L'ANTRE DES JEU	ACQUISITION JEUX DE SOCIETE	2188	800 €	25/06/2026
FILIGAMMES-01	ANIMATION AUTOUR DU GOUT / Un pommier au fil des saisons	6232	800 €	26/06/2026
EA AIX T PRO	TAILLE D'ENTRETIEN D'UNE HAIE	615231	771 €	19/06/2026
XEFI CHAMBERY	2 ECRANS 21.5 + 2 ECRANS 23.8 + KIT SOURIS/CLAVIER	21838	650 €	25/06/2026
METRAL PASSY	CHANTIER TX REGIE SP EVIER SIPHON ROBINET...	60632	621 €	09/07/2026
THOMANN FRANCE	RACK DE PRISE ELECTRIQUES ET PANNEAU ACOUSTIQUE ABSORPTION STUDIOS	2188	610 €	15/07/2026
Q2P	TEE SHIRT SERVICES TECHNIQUES	60636	536 €	07/07/2026
FOUSSIER	DOUBLE CLES ESQUISSE	6188	484 €	09/07/2026
EA AIX T PRO	ENTRETIEN DU TALUS	615231	480 €	19/06/2026
Q2P	HABIT VALDES STEPHANE	60636	470 €	07/07/2026
XEFI CHAMBERY	MAINTENANCE POSTE ECOLE ELEMENTAIRE	6156	462 €	10/07/2026
VOLTZ	FLEURISSEMENT HIVERNAL 2026	60633	442 €	23/06/2026
BRICOMARCHE	8 VENTILATEURS	2188	439 €	29/06/2026
NANTET LOCABENN	CHANTIER TX REGIE LAVOISIER DECHETS DIB EVERTS	6188	400 €	22/06/2026
SAJEMAT	REPARATION CHAMBRE FROIDE SP	615221	393 €	15/07/2026
EA AIX T PRO	DEBROUSSAILLAGE FIL TALUS BAS COULEE VERTE	615231	392 €	19/06/2026
GOODIES PUB	CADEAUX POUR LES BENEVOLES DE LA MEDIATHEQUE	60632	373 €	19/06/2026
GIREL	CAFES GIREL	60623	341 €	23/06/2026
METRAL PASSY	COLONNE DE DOUCHE TENNIS	60632	276 €	09/07/2026
CHAVANEL	REPARATION DEBROUSSAILLEUSE VOIRIE	61558	275 €	02/07/2026
KOESIO TELEPHON	1 TELEPHONE FIXE DIRECTRICE ECOLE ELT	2185	258 €	09/07/2026
BASTARD Helene	ATELIER "SOUVENIRS DE VACANCES" - 12 ou 26/09/26	6232	250 €	15/07/2026
AMAZON BUSINESS	2 SAMSUNG A165F/DSB Galaxy A16 + Coque AUDREY + Resp Sco	2185	250 €	25/06/2026
PHILIPPE	BOMBES PEINTURES BLANCHE	60633	239 €	15/07/2026
DAUPHINE MEDIA	AVIS DECES M RIGAUD Louis	6231	220 €	10/07/2026
CHAVANEL	REVISION DEBROUSSAILLEUSE STHIL	61558	219 €	22/06/2026
VAUDAUX	CHARGEUR BATTERIE	60632	212 €	18/06/2026
FRANKEL	50 RAMETTES PAPIER ECOLE MATERNELLE	6064	208 €	18/06/2026
AIXPNEUS	PNEUS NISSAN BATIMENT	61551	196 €	15/07/2026
BUREAU VALLEE	FOURNITURE DE BUREAU	6064	190 €	15/07/2026
CARMARK	CARBURANT CTM MASTER VOIRIE	60622	181 €	01/07/2026
CARMARK	CARBURANT CTM PIAGGO EV	60622	151 €	22/06/2026
BRICOMARCHE	ACHAT DE CAISSES en PLASTIQUE	2188	150 €	02/07/2026
NANTET LOCABENN	RECYCLAGE SIGNALISATION	6188	150 €	20/07/2026
CARMARK	CARBURANT CTM EXPERT VOIRIE	60622	121 €	29/06/2026
CARMARK	CARBURANT CTM ISUZU EVERTS	60622	120 €	20/07/2026
REXEL	FOURNITURE CHAMBRE FROIDE SP	60632	115 €	23/06/2026
COLAS	ENROBE A FROID	60633	100 €	06/07/2026
CARMARK	REMERCIEMENTS FETE DE L'ETE	6232	100 €	08/07/2026
CASTORAMA SAVOI	CANISSES BAMBOUS PARC MAIRIE	60633	95 €	09/07/2026
CHAVANEL	REVISION DEBROUSSAILLEUSE	61558	89 €	22/06/2026

- sélectionner des candidatures,
- analyser des offres,
- suivre, accompagner et soutenir le candidat dans son activité de reprise.

M. le Maire insiste sur l'urgence à trouver un repreneur compte tenu de l'échéance de gratuité de loyer accordée par l'OPAC et confirme la volonté d'orienter la reprise vers un service de restauration, sans changer de destination.

M. BONNEFOY sollicite le réseau et les idées des membres du Conseil Municipal pour trouver un éventuel repreneur institutionnel parallèlement à cette démarche auprès de la CCI.

Mme TREMBLAY propose de partager ses prospects pour favoriser la reprise. Elle relève le caractère onéreux du pas de porte. M. le Maire explique que le prix d'acquisition du fonds de commerce intègre celui de la licence.

M. REY souligne la difficulté du secteur de restauration classique.

M. TRE COURT soumet l'idée d'une activité mixte intégrant de la restauration (friperie ou autre).

En écho aux propositions de magasin de produits locaux, M. le Maire évoque la possibilité de boutique éphémère, et rapporte la volonté du PNR des Bauges de développer des espaces totem dédiés aux Parc. Cette dernière hypothèse ne verra pas le jour assez vite et pourrait plutôt concerner la phase 2 du Cœur de Vie (secteur Centre technique).

Il remercie l'assemblée et donne rendez-vous au Conseil municipal le 18 septembre.

La séance levée à 19h25.

Le Maire,
Florian MAITRE



Le secrétaire de séance,
Tom TRE COURT



Décisions du Maire prises par délégation du Conseil – article L 2122-22 du CGT

- 3° emprunts destinés au financement des investissements prévus – NEANT
- 4° préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant maximal de 90 000 € :

CASTORAMA SAVOI	MEUBLES HAUT ET BAS ESQUISSE	60632	79 €	29/06/2026
CHAUSSON MATERI	DIVERS RACCORDS Ø25 POUR ARROSAGE AUTOMATIQUE	60633	76 €	09/07/2026
CARMARK	CARBURANT CTM GLADIATOR VOIRIE	60622	71 €	22/06/2026
METRAL PASSY	MELANGEUR EVIER ECOLE ELEMENTAIRE	60632	65 €	09/07/2026
L'ENTREPOT DU B	SUITE ACHAT DE CAISSES en PLASTIQUE	2188	65 €	15/07/2026
LECLERCDRUMEDIS	APPEL DU 18 JUIN 26 + COCKTAIL DEJUNATOIRE 26 JUIN 26	multi	59 €	19/06/2026
BRICOMARCHE	STOCK VOIRIE	60633	59 €	15/07/2026
pointp	COUDE MANCHON CO	60632	58 €	29/06/2026
ATELIER PUB	STICKER PANNEAU CHANTIER COULEE VERTE (PR SUBVENTION)	6188	54 €	20/07/2026
BOUVIERJEAN	FEUX LED BROYEUR+ LIMES PLATES	60633	53 €	09/07/2026
REXEL	PRISE ET FICHE	60632	52 €	02/07/2026
CARMARK	CARBURANT CTM VOIRIE	60622	50 €	15/07/2026
pointp	MORTIER ESQUISSE	60632	50 €	29/06/2026
CARMARK	CARBURANT CTM PIAGGO EVERTS	60622	47 €	20/07/2026
VAUDAUX	VISIÈRE GRILLAG	60633	45 €	20/07/2026
CARMARK	EAU POUR FETE DE LA MUSIQUE	6232	38 €	19/06/2026
CARMARK	CARBURANT CTM	60622	38 €	15/07/2026
BRICOMARCHE	AERO + ACETONE	60632	37 €	29/06/2026
SAMSEAIX	GRILLE DE VERRE + BAGUETTES D'ANGLE	60632	32 €	29/06/2026
REXEL	BA 9S FOURNITURES ELECTRIQUES	60632	32 €	29/06/2026
METRAL PASSY	COLLE CARRELAGE	60632	30 €	08/07/2026
BRICOMARCHE	BRISE VUE MANIFESTATIONS	60632	26 €	02/07/2026
BRICOMARCHE	BOITE D'ENCASTREMENT LOCAL DEPOISIER	60632	7 €	29/06/2026

- 5° louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans : *NEANT*
- 6° contrats d'assurance et indemnités de sinistre y afférentes : *NEANT*
- 7° régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux – *NEANT*
- 8° délivrance et reprise des concessions dans les cimetières - *voir registres*
- 10° aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros – *NEANT*
- 11° rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts –

Tiers	Objet	Montant	Date
	Total	1 200 €	
CLERC MOLLIET	HONORAIRES BAIL FJCARS	600 €	07/07/2026
CLERC MOLLIET	HONORAIRES BAIL SOUS LOCATION INGELAC	600 €	07/07/2026

- 12° montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes – *NEANT*
- 13° création de classes dans les établissements d'enseignement – *NEANT*
- 14° reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme – *NEANT*
- 15° droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite d'un montant maximal de 600 000 € - *NEANT*

- 16° actions en justice ou de défense de la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas, et transaction avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants - *NEANT*
- 17° conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à 1 000 € - *NEANT*
- 18° avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local – *NEANT*
- 20° lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 500 000 € - *NEANT*
- 24° renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre – *NEANT*
- 26° demande à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution des subventions : *NEANT*
- 27° dépôts des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou l'édification des biens municipaux, dans les limites fixées par le conseil municipal : *NEANT*